Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 6 septembre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212001200-20230906-A06092023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

ARRETE Nº 2023-09-06

OBJET: Fin d'interdiction de baignades « Club de la Marana »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 à 29 et L.2213-23,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1332-4,

VU le constat d'une contamination bactériologique de l'eau fait par l'Agence Régionale de Santé de Corse, Délégation Territoriale de la Haute-Corse, le 30 août 2023 sur la plage au niveau du site « CLUB DE LA MARANA »,

CONSIDERANT que les résultats du contrôle de la qualité de l'eau du site « CLUB DE LA MARANA » réalisé par le laboratoire de l'OEHC le 5 septembre 2023 et transmis, ce jour, par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont conformes aux limites de qualité pour la baignade.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La baignade sur la plage de Tombulu Biancu, périmètre compris entre l'IGESA et le bar de la plage peut de nouveau être autorisée, l'épisode de pollution mis en évidence par le prélèvement du 30 août dernier est terminé.

ARTICLE 2: Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie transmise à l'Agence Régionale de Santé de Corse.

